Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231017-514

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – démolition du garage**	
Date	Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023	
Lieu	14 avenue du Theil (RD 159)	
Demandeur	**SAS LORENZO**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 septembre 2023, présenté par SAS LORENZO, 18 la Vialatte – 19200 SAINT-VICTOUR ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 23 octobre 2023 à 7 h 00 et le vendredi 3 novembre 2023 à 19 h 00**, durant la démolition du garage au droit du n° 22 avenue du Theil (RD 159) :

La circulation de tous les véhicules est interdite : avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre la rue Pierre Curie et la rue Emile Zola, **pendant le temps de l'intervention.**

La circulation des Poids Lourd est interdite : avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre la place de la Victoire et la rue Pierre Curie, **pendant le temps de l'intervention.**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en direction de **Saint-Fréjoux / Saint-Etienne-aux-Clos** : elle empreinte l'avenue Jean Jaurès (RD 1089), dans la partie comprise entre la place de la Victoire et l'avenue de Clermont (RD 1089), l'avenue de Clermont (RD 1089) dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et le carrefour giratoire 1089 / 3089, l'avenue de Champ de Grand, la rue du Château du Theil et la rue des Glycines (RD 159)

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier
Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n°22 avenue du Theil (RD 159), **durant les travaux.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Département, Centre Contrôle Technique DEKRA, au Pôle Environnement de Haute Corrèze, aux entreprises de transport en commun et à la SAS LORENZO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
REPUBLIQUE FRANCAISE
19200 USSEL

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 OCT. 2023
Notification le :